

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes administratifs (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations des assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire www.saoneetloire71.fr.

Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme
Mission coordination et fonctions transversales
Service assemblée et relations élus
18 rue de Flacé
71000 MACON
mcft@saoneetloire71.fr
03 85 39 66 17

SOMMAIRE

PAGE

ARRETES

Arrêté(s) émanant de la Direction générale adjointe aux solidarités

N° de l'arrêté	Intitulé de l'arrêté	
2021-DGAS-106	Arrêté fixant le prix de journée applicable pour l'année 2021 au lieu de vie et d'accueil Les Amarylis à St Vincent Bragny	5
2021-DGAS-107	Arrêté fixant le prix de journée applicable pour l'année 2021 au lieu de vie et d'accueil Histoire d'Enfants à Frontenaud	7
2021-DGAS-108	Arrêté fixant la dotation globalisée commune 2021 des établissements et services gérés par l'APAJH 71 et le prix de journée applicable au 1er février 2021	9
2021-DGAS-109	Arrêté fixant le forfait global dépendance 2021 et les tarifs au 1er février 2021 pour l'EHPAD Villa Victor Hugo au Creusot	11
2021-DGAS-110	Arrêté fixant le forfait global dépendance 2021 et les tarifs au 1er février 2021 pour l'EHPAD Camille Claudel à Sennecé-lès-Mâcon	13
2021-DGAS-111	Arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-DGAS-062 fixant les tarifs de l'EHPAD Bethléem à Paray-le-Monial au 01/01/2021	15
2021-DGAS-112	Arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-DGAS-088 fixant les tarifs de l'EHPAD Les Opalines à Digoin au 01/01/2021	18
2021-DGAS-113	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Opalines à Paray-le-Monial au 01/02/2021	20
2021-DGAS-114	Arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-DGAS-037 fixant les tarifs de l'EHPAD Korian Bel'Saône à Chalon-sur-Saône au 01/01/2021	22
2021-DGAS-115	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Le Domaine du Château à Paray-le-Monial au 01/02/2021	24

2021-DGAS-116	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Mûriers à Bourgvilain au 01/02/2021	26
2021-DGAS-117	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Louhannaise à Louhans au 01/02/2021	28
2021-DGAS-118	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Résidence Les 4 saisons à Sainte Hélène au 01/02/2021	30
2021-DGAS-119	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Maison de Famille de Bourgogne à Etang-sur-Arroux au 01/02/2021	32
2021-DGAS-120	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Villa Sainte Agnès à Bonnay au 01/02/2021	34
2021-DGAS-121	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Iris à Montceau-les-Mines au 01/02/2021	36
2021-DGAS-122	Arrêté fixant les tarifs du Foyer de l'Enfance à Mâcon au 01/02/2021	38
2021-DGAS-123	Arrêté fixant la dotation globalisée commune des PEP71 au 01/02/2021	40
2021-DGAS-124	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Résidence La Capitainerie à Digoïn au 01/02/2021	43
2021-DGAS-125	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Sainte Anne à Autun au 01/02/2021	45
2021-DGAS-126	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Jardins Médicis à Montceau-les-Mines au 01/02/2021	47
2021-DGAS-127	Arrêté fixant les tarifs de la Petite unité de vie de Charette-Varennnes gérée par l'ADMR71 au 01/02/2021	49
2021-DGAS-128	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Marius Lacrouze à Charnay-lès-Mâcon au 01/02/2021	51
2021-DGAS-129	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Résidence Les Pommerelles à Ciel au 01/02/2021	53
2021-DGAS-130	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Amaltides à Châtenoy-le-Royal au 01/02/2021	55
2021-DGAS-131	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Villa Thalia à Saint-Rémy au 01/02/2021	57
2021-DGAS-132	Arrêté portant modification de l'autorisation délivrée à l'ADFAH pour le fonctionnement du foyer de vie Marie-José Marchand à Givry	59
2021-DGAS-133	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Charmes à Paray-le-Monial au 01/02/2021	62
2021-DGAS-134	Arrêté fixant la dotation pour l'année 2021 et le prix de journée du SAVS géré par l'Association Culture et Langue des Signes Ferdinand Berthier à Louhans au 01/02/2021	64
2021-DGAS-135	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Croix Blanche à Autun au 01/02/2021	66
2021-DGAS-136	Arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-DGAS-129 fixant les tarifs de l'EHPAD Résidence Les Pommerelles à Ciel au 01/02/2021	68

Arrêtés
de
M. le Président
du Conseil
départemental
ou
Arrêtés
conjointes

Arrêts
émanant
de la Direction
générale adjointe
aux solidarités

Arrêté n° 2021-DGAS-106

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DU LIEU DE VIE « LES AMARYLIS »
SIS A SAINT-VINCENT-BRAGNY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 316-5 à R 316-7 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté 062775 portant création du lieu de vie et d'accueil « Les Amarylis », le Bourg, à Saint-Vincent-Bragny ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice 2021, le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Les Amarylis » à Saint-Vincent-Bragny est fixé comme suit :

- Prix de journée : **14,50 SMIC horaire brut**

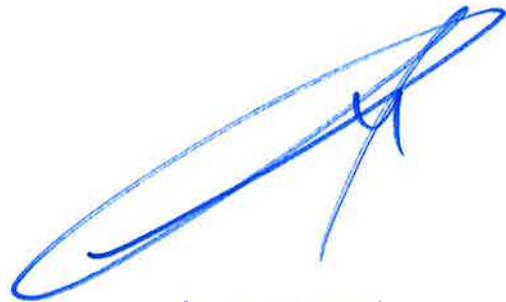
- Forfait remboursement kilométrique : **0,75 €/km**

Article 2 : Conformément à l'article D. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée est indexé sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la responsable du lieu de vie et d'accueil « Les Amarylis » à Saint-Vincent-Bragny sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du lieu de vie et d'accueil « Les Amarylis » à Saint-Vincent-Bragny.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Conformément à la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté n° 2021-DGAS-107

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DU LIEU DE VIE « HISTOIRES D'ENFANTS »
SIS A FRONTENAUD**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 316-5 à R 316-7 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ;

Vu l'arrêté 2015-DGAS-0123 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Histoires d'Enfants », 1230 route des Essarts, à Frontenaud ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice 2021, le prix de journée applicable au lieu de vie et d'accueil « Histoires d'Enfants » à Frontenaud est fixé comme suit :

- Prix de journée : **14,50 SMIC horaire brut**
- Forfait journalier complémentaire lié au projet d'établissement : **1 SMIC horaire brut**
- Forfait remboursement kilométrique : **0,75 €/km**

Article 2 : Conformément à l'article D. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée est indexé sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et les responsables du lieu de vie et d'accueil « Histoires d'Enfants » à Frontenaud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du lieu de vie et d'accueil « Histoires d'Enfants » à Frontenaud.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Conformément à la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté n° 2021-DGAS-108

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de signature pour la période 2020 - 2024, entre le Département de Saône-et-Loire, le Département de l'Yonne, l'Association APAJH et l'Agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'Association APAJH, dont le siège social est situé rue de Belfort à Chalon-sur-Saône - est fixée pour l'année 2021 à :

1 221 553 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1^{er} se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1er février 2021
SAVS	Chalon-sur-Saône	40	924 324 €	62,97 €
AJ	Chalon-sur-Saône	26	297 229 €	51,80 €

Article 3 : La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée est applicable aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par l'Association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-109

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 11 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "Villa Victor Hugo" au Creusot, d'une capacité de 63 places, est fixé à **384 652,97 € TTC**.

GMP retenu	743,85
Total points GIR	52 228
Forfait "cible"	404 165,94 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	384 652,97 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	243 541,71 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	123 730,13 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	17 381,13 € TTC
Forfait global dépendance 2021	384 652,97 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,01 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,97 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,93 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Villa Victor Hugo" au Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-110

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 janvier 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD Camille Claudel à Sennecé-les-Mâcon, d'une capacité de 82 places, est fixé à **480 807,34 € TTC**.

GMP retenu	726,71
Total points GIR	65 514
Forfait "cible"	508 250,13 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	480 807,34 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	196 692,60 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	123 295,37 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	38 845,03 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	121 974,34 € TTC
Forfait global dépendance 2021	480 807,34 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,97 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,94 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,91 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Camille Claudel à Sennecé-les-Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-111

**ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION DE LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande de modification présentée le 31/12/2020 par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport rectificatif envoyé à l'établissement le 18 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DGAS-062 du 29 décembre 2020 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "Bethléem" à Paray-Le-Monial, d'une capacité de 49 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	66,70 €
personnes de – de 60 ans :	82,57 €
hébergement temporaire :	66,70 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "Bethléem" à Paray-Le-Monial, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 312 949 €
TOTAL DEPENSES	1 312 949 €
Produits de la tarification	1 163 854 €
Produits divers	149 095 €
TOTAL RECETTES	1 312 949 €

Article 4 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **253 859,29 €**.

GMP retenu	653,41
Total points GIR	35 525
Forfait "cible"	261 815,90 €
Forfait avec convergence tarifaire	253 859,29 €

Forfait 2021 versé par le Département de Saône-et-Loire	104 793,21 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	54 023,95 €
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	95 042,13 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2021	253 859,29 €

Article 5 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,37 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,56 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,75 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Bethléem" à Paray-Le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-112

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'arrêté N° 2021-DGAS-088 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DGAS-088 du 29 décembre 2020 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Les tarifs hébergement (**pour les 2 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité "Les Opalines" à Digoïn, d'une capacité de 39 places sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------|
| - Personne de + de 60 ans : | 58,18 € TTC |
| - Personne de – de 60 ans : | 76,42 € TTC |

Article 3 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **265 195,95 € TTC**.

GMP retenu	819,49
Total points GIR	36 000
Forfait "cible"	265 320,00 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	265 195,95 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	131 566,66 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	53 628,51 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	80 000,78 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	265 195,95 € TTC

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,64 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,73 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,83 € TTC

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Les Opalines" à Digoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-113

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21/01/2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (**pour les 2 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité "Les Opalines" à Paray-le-Monial, d'une capacité de 62 places sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------|
| - Personne de + de 60 ans : | 58,34 € TTC |
| - Personne de - de 60 ans : | 76,53 € TTC |

Article 2 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **341 663,30 €**

GMP retenu	708,85
Total points GIR	50 190
Forfait "cible"	369 896,68 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	341 663,30 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	187 270,00 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	93 398,42 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	60 994,88 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	341 663,30 € TTC

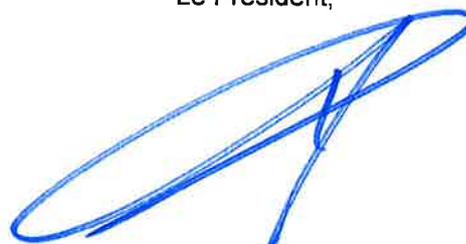
Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,01 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	12,70 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,39 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Les Opalines" à Paray-le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-114

**ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION DE LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'arrêté N° 2021-DGAS-037 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DGAS-037 du 22 décembre 2020 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Les tarifs hébergement (**pour les 15 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité Korian Bel'Saône à Chalon-sur-Saône, d'une capacité de 85 places sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------|
| - Personne de + de 60 ans : | 58,18 € TTC |
| - Personne de - de 60 ans : | 76,42 € TTC |

Article 3 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **485 675,64 €**.

GMP retenu	759,52
Total points GIR	64 990,84
Forfait "cible"	498 940,12 €
Forfait avec convergence tarifaire	485 675,64 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	265 595,39 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	138 100,78 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	55 748,47 €
Participations des usagers au titre de leurs ressources	26 231,00 €
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	485 675,64 € TTC

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,23 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	14,11 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,98 € TTC

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Korian Bel'Saône à Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-115

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD Le Domaine du Château à Paray-Le-Monial, d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire est fixé à **478 846,51 € TTC**.

GMP retenu	725,57
Total points GIR	63 570
Forfait "cible"	499 741,97 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	478 846,51 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	196 744,30 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	114 321,54 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 899,81 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	164 880,86 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	478 846,51 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du **1^{er} février 2021**, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,26 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	14,12 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	6,07 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Domaine du Château à Paray-Le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-116

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD Les Mûriers à Bourgvilain, d'une capacité de 25 places, est fixé à **145 144,70 € TTC**.

GMP retenu	708,80
Total points GIR	20 582
Forfait "cible"	158 012,80 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	145 144,70 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	76 054,12 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	39 885,46 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 719,70 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	27 485,42 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	145 144,70 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,38 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,57 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,70 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Mûriers à Bourgvilain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-117

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD privé non habilité "La Louhannaise" à Louhans, d'une capacité de 77 places, est fixé à **471 888,87 € TTC**.

GMP retenu	701,43
Total points GIR	62 537
Forfait "cible"	466 963,20 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	471 888,87 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	212 314,46 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	114 091,55 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	7 999,52 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	137 483,34 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	471 888,87 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,55 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	14,31 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	6,07 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "La Louhannaise" à Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-118

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "Résidence les 4 Saisons" à Sainte-Hélène, d'une capacité de 59 places, est fixé à **356 250,62 € TTC**.

GMP retenu	735,75
Total points GIR	49 142
Forfait "cible"	374 882,19 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	356 250,62 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	170 562,55 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	87 877,07 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	4 490,40 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	87 591,75 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	5 728,85 € TTC
Forfait global dépendance 2021	356 250,62 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,48 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,63 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,78 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Résidence les 4 Saisons" à Sainte-Hélène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-119

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (pour les 6 places habilitées au titre de l'aide sociale) de l'EHPAD privé partiellement habilité « Maison de Famille de Bourgogne » à Etang-sur-Arroux, d'une capacité de 80 places sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Personne de + de 60 ans : | 58,34 € TTC |
| - Personne de – de 60 ans : | 76,53 € TTC |

Article 2 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **449 819,92 €**

GMP retenu	664,13
Total points GIR	60 268,00
Forfait "cible"	467 552,80 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	449 819,92 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	186 525,67 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	129 569,15 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	131 211,16 € TTC
Participations des usagers au titre de leurs ressources	2 513,94 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	449 819,92 € TTC

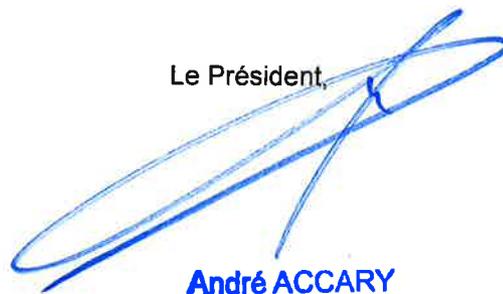
Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,48 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	14,27 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	6,05 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de la Maison de Famille de Bourgogne à Etang-sur-Arroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-120

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 janvier 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (pour les 3 places habilitées au titre de l'aide sociale) de l'EHPAD privé partiellement habilité "Villa Sainte Agnès" à Bonnay, d'une capacité de 59 places sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Personne de + de 60 ans : | 58,34 € TTC |
| - Personne de – de 60 ans : | 76,53 € TTC |

Article 2 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **367 937,62 €**

GMP retenu	745,25
Total points GIR	52 240,00
Forfait "cible"	385 008,80 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	367 937,62 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	196 750,92 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	93 089,83 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	75 976,01 € TTC
Participations des usagers au titre de leurs ressources	2 120,86 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	367 937,62 € TTC

Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,01 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,33 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,66 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Villa Sainte Agnès" à Bonnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-121

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018-2022 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 janvier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (pour les 10 places habilitées au titre de l'aide sociale) de l'EHPAD privé partiellement habilité Résidence "Les Iris" à Montceau-les-Mines d'une capacité de 72 places sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- **Personne de + de 60 ans :** **58,34 € TTC**
- **Personne de – de 60 ans :** **76,53 € TTC**

Article 2 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **277 483,61 €**

GMP retenu	762,31
Total points GIR	34 480,00
Forfait "cible"	267 149,27 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	277 483,61 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	175 268,97 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	90 133,89 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	8 369,58 € TTC
Participations des usagers au titre de leurs ressources	3 711,17 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	277 483,61 € TTC

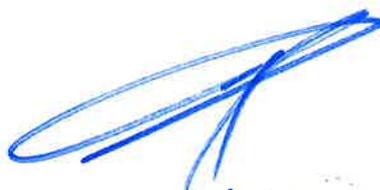
Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,07 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	15,27 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	6,48 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame l'Adjointe de direction de la Résidence "Les Iris" à Montceau-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-122

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Considérant les propositions présentées par le Foyer de l'Enfance de Mâcon ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 14 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2021, le prix de journée applicable au Foyer de l'Enfance de Mâcon est fixé à **182,48 €**.

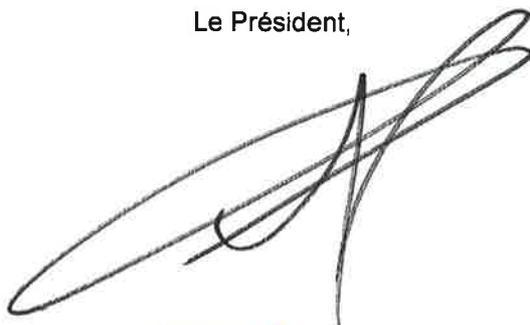
Article 2 : La dotation annuelle pour 2021 est fixée à **2 551 198 €** et sera versée par douzième par le Département de Saône-et-Loire au Foyer de l'Enfance de Mâcon.

Article 3 : La dotation citée à l'article 2 est versée, sur présentation, à la fin de chaque mois, d'un état des personnes accueillies au cours du mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice du Foyer de l'Enfance de Mâcon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du Foyer de l'Enfance de Mâcon.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case officielle n° 50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2021-DGAS-123

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de signature entre le Département de Saône-et-Loire, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté et l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public PEP 71 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune 2021 indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département hors CAMSP et gérés par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public PEP 71 dont le siège est situé 18 rue du Colonel Denfert – 71100 Chalon-sur-Saône est fixée à :

5 947 364 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2021 définie à l'article 1^{er} se répartit entre les structures comme suit :

Hébergement	Dotation	Prix de Journée Au 01/02/2021
Foyer de Vie Résidence « Les Avouards » 71460 Bonnay	1 050 598 €	148,22 €
Foyer d'accueil médicalisé Résidence « Les Avouards » 71460 Bonnay	1 000 545 €	141,45 €

Services	Dotation	Prix de Journée Au 01/02/2021
SAVS site principal Mâcon 1204 rue du Beaujolais 71000 Mâcon	1 034 138 €	37,74 €
AJ site principal Mâcon 1204 rue du Beaujolais 71000 Mâcon	576 085 €	33,96 €
SAMSAH 18 rue du Colonel Denfert 71100 Chalon-sur-Saône	332 833 €	64,96 €

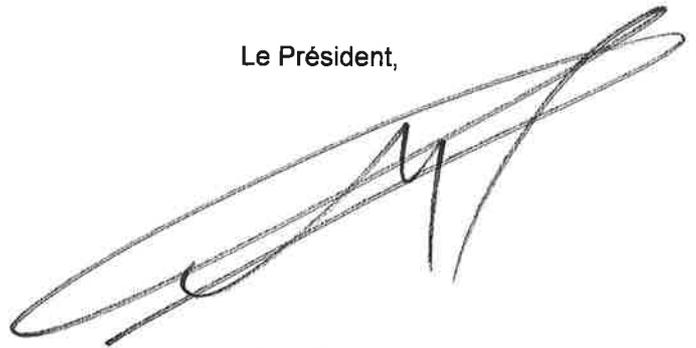
Etablissement de l'enfance	Dotation	Prix de Journée Au 01/02/2021
Maison d'Enfants à Caractère Social Foyer Pierre Besseige Le bourg 71120 VAUDEBARRIER	1 643 588 €	193,15 €
Accueil de Jour Pierre Besseige Le bourg 71120 VAUDEBARRIER	195 317 €	125,62 €
Placement à domicile Le bourg 71120 VAUDEBARRIER	114 260 €	52,25 €

Les prix de journée indiqués pour l'accueil de jour, le service d'accompagnement à la vie sociale et le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, sont applicables pour les usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire. La dotation pour ces structures est versée, sur présentation à la fin de chaque mois, d'un état des personnes accueillies au cours du mois. La facturation des établissements accueillant des adultes en situation de handicap est réalisée sur la base des prix de journée arrêtés.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par l'Association départementale des Pupilles de l'enseignement public PEP 71 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

Arrêté n° 2021-DGAS-124

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "Résidence La Capitainerie" à Digoin, d'une capacité de 72 places, est fixé à **426 400,65 € TTC**.

GMP retenu	708,15
Total points GIR	60 569
Forfait "cible"	446 390,53 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	426 400,65 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	212 600,42 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	110 386,62 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	7 670,11 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	95 743,50 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	426 400,65 € TTC

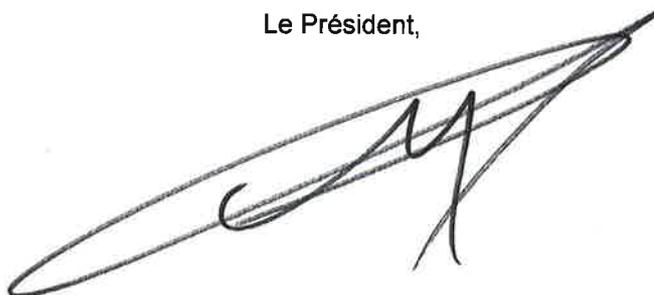
Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,17 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,43 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,70 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Résidence La Capitainerie" à Digoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-125

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "Sainte-Anne" à Autun, d'une capacité de 80 places, est fixé à **451 367,22 € TTC**.

GMP retenu	746,21
Total points GIR	64 572
Forfait "cible"	475 895,36 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	451 367,22 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	144 949,43 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	76 332,36 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	12 132,78 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	217 952,65 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	451 367,22 € TTC

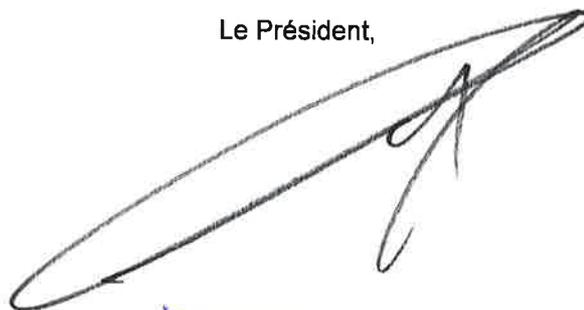
Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,02 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,34 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,66 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Sainte-Anne" à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-126

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "Les Jardins Médicis" à Montceau-Les-Mines, d'une capacité de 74 places, est fixé à **430 824,64 € TTC**.

GMP retenu	687,54
Total points GIR	60 659
Forfait "cible"	447 056,77 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	430 824,64 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	247 964,62 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	133 241,09 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	11 408,00 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	38 210,93 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	430 824,64 € TTC

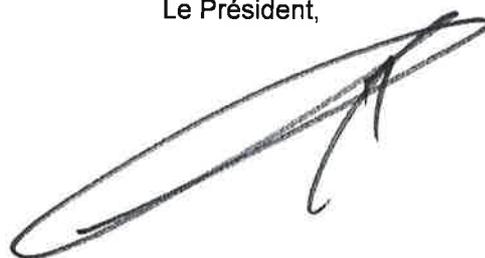
Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,32 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,53 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,74 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Les Jardins Médicis" à Montceau-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-127

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par l'établissement ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de la Petite unité de vie « La Providence » sise à Charette-Varennes, d'une capacité de 18 places et gérée par l'ADMR de Saône-et-Loire, sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	55,49 €
personnes de - de 60 ans :	83,63 €

- Tarifs dépendance :

personnes relevant du GIR 1 :	34,57 €
personnes relevant du GIR 2 :	29,65 €
personnes relevant du GIR 3 :	22,43 €
personnes relevant du GIR 4 :	14,35 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section « Hébergement » de la Petite unité de vie « La Providence » sont autorisées comme suit ; elles intègrent les dépenses et recettes de la section « Dépendance » non couvertes par des recettes «dépendance » pour les GIR 5 et 6, comme le prévoit la réglementation relative au financement des PUV.

Dépenses	428 825,41 €
<i>Reprise de déficit</i>	
TOTAL DEPENSES	428 825,41 €
Produits de la tarification	358 343,03 €
Produits divers	76 605 €
<i>Reprise d'excédent</i>	
TOTAL RECETTES	434 948,03 €

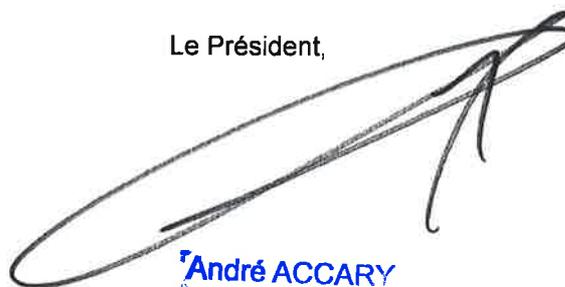
Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section « Dépendance » de la Petite unité de vie « La Providence » sont autorisées comme suit :

Dépenses	156 778,92 €
<i>Reprise de déficit</i>	
TOTAL DEPENSES	156 778,92 €
Produits de la tarification	127 631,30 €
Produits divers	23 025,00 €
<i>Reprise d'excédent</i>	
TOTAL RECETTES	150 656,30 €

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Présidente de la Petite unité de vie « La Providence » gérée par l'ADMR de Saône-et-Loire à Charette-Varennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-128

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "Marius Lacrouze" à Charnay-Lès-Mâcon, d'une capacité de 75 places, est fixé à **473 147,90 € TTC**.

GMP retenu	750,15
Total points GIR	67 564
Forfait "cible"	497 945,32 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	473 147,90 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	237 351,51 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	105 885,37 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	6 238,03 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	123 672,99 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	473 147,90 € TTC

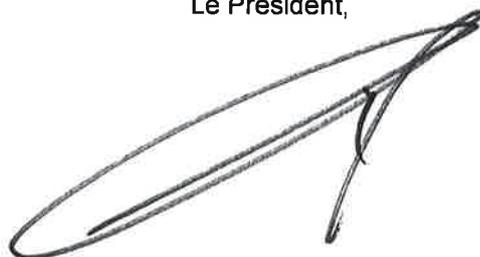
Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,02 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,34 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,66 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Marius Lacrouze" à Charnay-Lès-Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-129

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l' EHPAD "Résidence Les Pommerelles" à Ciel, d'une capacité de 78 places, est fixé à **442 941,12 € TTC**.

GMP retenu	681,51
Total points GIR	62 037
Forfait "cible"	457 211,69 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	442 941,12 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	142 853,41 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	93 962,34 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	11 203,49 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	194 921,88 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	442 941,12 € TTC

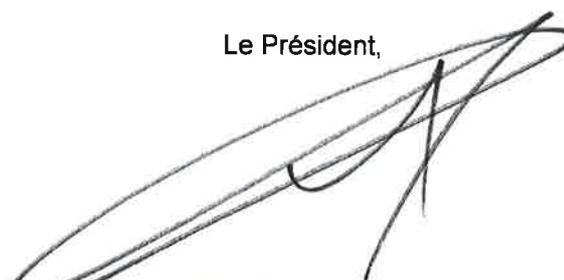
Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,37 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,56 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,75 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Résidence Les Pommerelles" à Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-130

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD "Les Amaltides" à Châtenoy-Le-Royal, d'une capacité de 88 places dont 2 places d'hebergement temporaire, est fixé à **519 067,76 € TTC**.

GMP retenu	710,60
Total points GIR	70 260
Forfait "cible"	530 145,16 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	519 067,76 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	302 034,08 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	159 281,25 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 639,34 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	55 113,09 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	519 067,76 € TTC

Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,01 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,97 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,93 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Les Amaltes" à Châtenoy-Le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **26 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-131

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018-2022 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 25 janvier 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l'EHPAD privé non habilité Villa Thalia à Saint-Rémy, d'une capacité autorisée de 95 places dont 5 places d'hébergement temporaire, est fixé à **460 821,85 € TTC**.

GMP retenu	738,63
Total points GIR	70 767
Forfait "cible"	572 436,99 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	460 821,85 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	270 941,62 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	154 981,01 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	10 935,77 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	23 963,45 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	460 821,85 € TTC

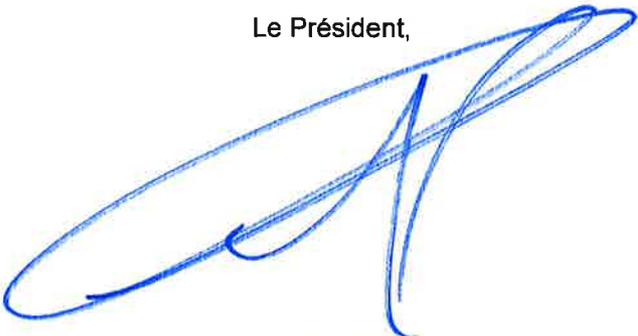
Article 2 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,97 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	14,58 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	6,19 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Villa Thalia à Saint-Rémy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **27 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY.

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-132

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS D'ACCUEIL POUR ADULTES HANDICAPES (ADFAAH) POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE MARIE-JOSE MARCHAND A GIVRY

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-5, L. 314-3 ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2017-DGAS-109 du 30 décembre 2016 du Président du Département de Saône-et-Loire portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association départementale des foyers d'accueil pour adultes handicapés (ADFAAH) pour le fonctionnement du Foyer de vie Marie-José Marchand à Givry ;

Considérant le projet global de travaux porté par l'ADFAAH sur l'ensemble de ses foyers de vie qui engendre notamment une nouvelle répartition des places autorisées sur les sites de Givry et Sennecey-le-Grand ;

Considérant que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La capacité globale autorisée du foyer de vie géré par l'ADFAAH, soit 39 places dont une place de dépannage, reste inchangée.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADFAAH pour le fonctionnement du Foyer de vie Marie-José Marchand à Givry est modifiée.

A compter du 1^{er} février 2021, l'établissement sera répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.....

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 006 8
N° SIREN	778 586 537
Raison sociale	ADFAAH
Adresse	8 rue des Bois Chevaux 71640 GIVRY
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 078 012 3
Dénomination	Foyer de vie Marie-José Marchand
Adresse	8 rue des Bois Chevaux 71640 GIVRY

La capacité totale autorisée du Foyer de vie est de 39 places dont 1 place de dépannage.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article 2 du présent arrêté est donnée comme suit :

- Implantation de 27 places sur le site **principal** sis à Givry

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)	965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées (AANMPH)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	27*

* dont une place de dépannage

- Implantation de 12 places sur le site **secondaire** sis à Sennecey-le-Grand

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)	965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées (AANMPH)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	12

Article 4 : Cette autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L. 312-1-II du Code de l'action sociale et des familles.

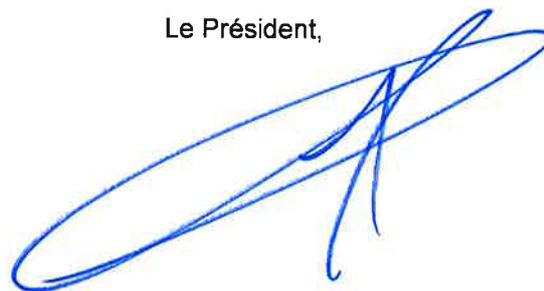
Article 5 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2017-DGAS-109 de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, **son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.**

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le **27 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Arrêté n° 2021-DGAS-133

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 26 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (pour les 5 places habilitées au titre de l'aide sociale) de l'EHPAD privé partiellement habilité "Résidence les Charmes" à Paray-Le-Monial, d'une capacité de 84 places sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- **Personne de + de 60 ans :** **58,34 € TTC**
- **Personne de – de 60 ans :** **76,53 € TTC**

Article 2 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **487 613,13 €**

GMP retenu	742,84
Total points GIR	70 465
Forfait "cible"	519 326,05 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	487 613,13 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	302 728,26 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	147 256,47 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	26 157,40 € TTC
Participations des usagers au titre de leurs ressources	11 471,00 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	487 613,13 € TTC

Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,14 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	12,78 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,42 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Résidence les Charmes" à Paray-Le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **27 JAN. 2021**

Le Président,

André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-134

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant la demande présentée par le SAVS géré par l'association Culture et Langue des Signes Ferdinand Berthier à Louhans.

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 15 janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation annuelle applicable au titre de l'exercice 2021 pour le SAVS géré par l'association Culture et Langue des Signes Ferdinand Berthier à Louhans, d'une capacité de 15 places, est fixée à **53 000,00 €**.

La dotation est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} février 2021, aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire, est fixé à **16,82 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du SAVS géré par l'association Culture et Langue des Signes Ferdinand Berthier à Louhans, sont autorisées comme suit :

Dépenses	53 000 €
TOTAL DEPENSES	53 000 €
Recettes	53 000 €
TOTAL RECETTES	53 000 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Président du SAVS géré par l'association Culture et Langue des Signes Ferdinand Berthier à Louhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **27 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-135

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté pour la période 2018 - 2022;

Considérant le rapport modificatif de tarification envoyé à l'établissement le 27 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (**pour les 10 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité "Village de la Croix Blanche" à Autun, d'une capacité de 83 places sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

- **Personne de + de 60 ans :** **58,34 € TTC**
- **Personne de – de 60 ans :** **76,53 € TTC**

Article 2 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire est fixé à **486 709,43 €**

GMP retenu	706,27
Total points GIR	68 761,45
Forfait "cible"	512 952,00 €
Forfait avec convergence tarifaire	486 709,43 € TTC

Part du forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	308 762,69 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 des usagers du Département	156 570,48 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	21 376,26 € TTC
Participations des usagers au titre de leurs ressources	0,00 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait 2021 avec convergence tarifaire	486 709,43 € TTC

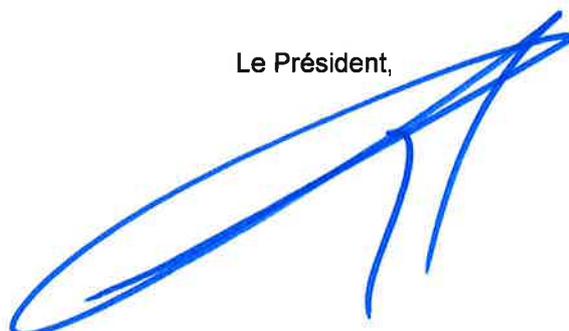
Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,90 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,26 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,63 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Village de la Croix Blanche" à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **27 JAN. 2021**

Le Président,



André ACCARY

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-136

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-284 du 26 novembre 2020 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2021 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'arrêté N°2021-DGAS-129 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté n°2021-DGAS-129 du 26 janvier 2021 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Le forfait global dépendance 2021 avec convergence tarifaire de l' EHPAD "Résidence Les Pomerelles" à Ciel, d'une capacité de 78 places, est fixé à **442 941,12 € TTC**.

GMP retenu	681,51
Total points GIR	62 037
Forfait "cible"	457 211,69 € TTC
Forfait avec convergence tarifaire	442 941,12 € TTC

Forfait 2021 versé par le Département	142 853,41 € TTC
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers Département	93 962,34 € TTC
Participations des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	11 203,49 € TTC
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	194 921,88 € TTC
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2021	442 941,12 € TTC

Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2021, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,37 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	13,56 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	5,75 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Résidence Les Pomerelles" à Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **28 JAN. 2021**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
 la Directrice générale adjointe aux Solidarités,

 Josette JUILLARD

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.